

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 23 septembre 2020

Date de convocation 18 septembre 2020

**Etaient présents** : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie, DURIEUX Bernadette, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis

**Etaient absents excusés** : PALISSIER Boris pouvoir à ROBERT Bruno, BETARD Philippe

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne

#### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2020.**
- **Réflexion sur l'attribution d'une « prime Covid » aux employés municipaux.**
- **Vente de bois**
- **Adhésion à une protection sociale complémentaire pour les agents.**
- **Travaux de rénovation au logement 2 impasse du 19 mars.**
- **Travaux de voirie de fin d'année**
- **Lieux d'implantation des panneaux d'information dans les hameaux.**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2020 à l'unanimité.

<b>OBJET : Réflexion sur l'attribution d'une « prime Covid » aux employés municipaux</b>
--

Monsieur le Maire explique que durant le confinement au mois de mars 2020, les employés communaux sont venus travailler.

Il explique également que le décret du n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle (exonérée de charges sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu) aux agents municipaux mobilisés pendant la période de confinement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux employés municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant. Il estime raisonnable, tant pour les finances de la collectivité que pour montrer la reconnaissance de l'investissement des agents une somme située entre 300 € et 350 €.

Il invite les Conseillers municipaux à se prononcer.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal, 8 voix pour et 2 abstentions décide:

- De verser une prime exceptionnelle COVID 19 aux employés municipaux.
- De fixer le montant à 350 € pour chaque agent
- De ne pas proratiser cette somme en fonction du temps de travail.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De charger le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>OBJET : Vente de bois</b>
------------------------------

Madame DURIEUX intéressée à l'affaire quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, au Breuil, un chêne est tombé sur la clôture d'une riveraine et que le litige entre assurances n'est toujours pas réglé et ce depuis un an.

Il signale d'ailleurs que si l'assureur de la commune (la SMACL) ne met pas de la bonne volonté pour régler cette affaire, il se réserve le droit de faire réaliser des études par d'autres compagnies et de changer éventuellement d'assureur. Affaire à suivre.

Il explique au Conseil Municipal qu'il y avait également des peupliers et des frênes qui étaient fragilisés par la dernière tempête et risquaient de tomber.

Il a demandé à l'entreprise HERAUD de venir les abattre. Le montant de la prestation est de 4 194 € TTC.

Le Maire remercie Christophe GRIFFON de ne pas avoir labouré son champ ce qui a grandement facilité l'opération.

Le bois a été stocké.

L'entreprise BERGEON a été contactée, il ressort des discussions que le bois n'a pas grande valeur et Monsieur BERGEON donne son accord pour débarrasser le bois mais sans contrepartie financière.

Un habitant de la Barillauderie a entendu parler de ce bois et en propose la somme de 120 €.

Un jeune habitant du Pontet a également demandé de prendre le bois et propose la somme de 80 € payable en deux fois.

Le Maire précise que ce dernier est jeune père de famille de deux enfants âgés de 1 et 18 mois.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix et une abstention décide :

- De céder le bois au jeune habitant du Pontet pour un montant de 80 € payé en deux fois.
- De demander que le bois soit enlevé dans les meilleurs délais.
- De charger le Maire de l'aboutissement de cette affaire.

<b>OBJET : Adhésion à une protection sociale complémentaire pour les agents</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour :

- la Garantie Maintien de Salaire avec la convention de participation du Centre de Gestion de Charente-Maritime, contrat radié au 31/12/2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

**OBJET : Travaux de rénovation au logement 2 impasse du 19 mars**

Monsieur le Maire explique que le logement 2 impasse du 19 mars a été libéré le 1<sup>er</sup> août 2020, il informe que la locataire a mis en place un échéancier de paiement de 120 €/ mois afin de résorber sa dette de loyer.

Le logement n'est pas dégradé cependant, il faut refaire toutes les peintures.

Un devis de l'entreprise Piteau a été reçu il s'élève à 4 363 €.

Le Maire pense que le montant est élevé et informe que les employés communaux sont tout à fait en mesure d'effectuer cette rénovation intérieure il précise que les autres travaux extérieurs de la commune ne devront pas être délaissés.

Pour cela, il propose que François BLAS fasse des heures complémentaires en dehors de ses horaires habituels.

Le Maire informe qu'il serait nécessaire de prévoir environ 64 heures de travail pour un montant d'à peu près 960 € auquel il faudra ajouter le coût de la fourniture estimée à près de 600 €.

Afin de faciliter les travaux de peinture à l'avenir, de la toile de verre sera mise sur les murs cela sera fait quand il fera mauvais temps avec l'aide de Joachim.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder ainsi.

En ce qui concerne les terrasses des logements, elles sont dégradées et le Maire a demandé deux devis pour les refaire.

Entreprise AUGIZEAU : 5217 €

Entreprise SCB : 4 209 €

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SCB pour un montant de 4 209 €.

Le Maire informe que le réseau de télévision était commun au trois logement et était vétuste.

L'entreprise Pulsat est venue changer le réseau pour un montant de 471 € TTC

**OBJET : Travaux de voirie de fin d'année**

Le Maire explique que les travaux de curage de fossés sont terminés. Ils ont été effectués par l'entreprise RENAUD.

Monsieur GERBAUD informe qu'il n'y a pas de buse chez Gautier et qu'il faudra en prévoir une. De plus, certaines buses sont bouchées.

Monsieur GRIFFON informe que l'entreprise Balthazar Poupelain est équipée pour ce genre de travaux.

Le débouchage des buses concernées sera prévu sous peu.

Le point à temps automatique (PATA), un procédé qui permet de boucher des fissures sur les routes et de consolider l'enrobé mis au début de l'été, est prévu pour la semaine 40.

Le syndicat de voirie de la Charente-Maritime est missionné pour un montant de 6 000 €TTC.

Le Maire informe que la commune récupérera de la TVA sur cette opération.

Le Maire informe que lors d'une prochaine réunion, il présentera les devis pour les travaux voirie 2021 cela permettra de prioriser les travaux et d'avoir une vision plus claire.

Le Maire explique que les trois lavoirs communaux sont un atout à exploiter pour l'obtention du label villes et villages fleuris.

Ils ont tous été débroussaillés par les employés municipaux.

Le lavoir situé à Champs Rapet représente un danger, en effet, on y accède par un escalier qui est en mauvais état et il convient soit d'en interdire l'accès soit de le réhabiliter.

Le Maire présente un devis qui s'élève à 1 640 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réfection de l'escalier et le Maire se chargera de faire effectuer les travaux au plus vite.

Un habitant du lieu-dit Loirat a signalé que la trappe d'un regard est ouverte sur la Départementale. Les services compétents ont été contactés et à ce jour pas de réponse.

Le Maire se charge de les relancer par écrit.

Monsieur GERBAUD, qui a déjà fait le tour de la commune avec les autres adjoints propose aux conseillers qui le souhaitent de découvrir tous les chemins et les endroits qui sont évoqués en réunion.

Cela pourrait être fait un samedi matin vers 9 heures. Affaire à suivre.

### **OBJET : Lieux d'implantation des panneaux d'information dans les hameaux**

Monsieur le Maire informe que pour une meilleure information des habitants, il a commandé, en accord avec les adjoints, 7 panneaux d'affichage d'un format 75 x 75 d'un montant unitaire de 396 €.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur les emplacements de ces panneaux.

Il serait judicieux de les placer près des emplacements des bacs de collecte des ordures ménagères dans les principaux hameaux.

Le Conseil Municipal décide de placer les panneaux :

- A La Barillauderie.
- A Bergis.
- A l'Entre-Deux ce panneau sera équipé d'un panneau indiquant « Commune de Saint Martial de Mirambeau ».
- A Pas Y Bled également équipé d'un panneau.
- Chez Bouit - Chez Brunet.
- Chez Viaud.
- Dans le Bourg à côté de la colonne à verre.

### **Questions diverses**

Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué au syndicat de rivières (SYMBAS).  
Devant l'absence de candidat, Bruno ROBERT, Maire est désigné.

Le Maire informe qu'il a renoncé au nom de la commune au droit de préemption sur les ventes COIFFARD MONROUZEAU / BOITEAU et SCI du LOGIS DE LA CIMENDIERE/MUCIN.

Monsieur TARDY rend compte de la réunion du SDEER. Il informe que c'est l'organisme qu'il faut contacter pour la mise en place de l'éclairage public.

Le Maire informe qu'il a déjà contacté le responsable pour une étude dans la rue des Moineries, Chez Brunet et l'Entre-Deux. Affaire à suivre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.